

RÈGLEMENT N°232

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 232 – ÉTABLISSANT
LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX DE
NETTOYAGE DES COURS D'EAU LÉVESQUE ET DESCHÊNES
PAR LA MRC DE KAMOURASKA SELON L'ACTE DE
RÉPARTITION**

ATTENDU le règlement numéro 113 adopté par la MRC de Kamouraska pour l'exécution des travaux de nettoyage des cours d'eau «Lévesque et Deschênes» applicable à la Municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QUE la répartition des coûts doit être effectuée par la municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné lors de la réunion spéciale du 2 avril 2007 par Mme Carmelle Fortin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Donald Boulet et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement numéro 232 soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 D'autoriser la secrétaire-trésorière à faire la répartition des coûts pour les travaux de nettoyage des cours d'eau Lévesque et Deschênes au montant de trois mille neuf cent dix-sept dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (3 917,98 \$) auprès des propriétaires concernés par ces travaux selon l'annexe A pour le cours d'eau Deschênes et l'annexe B pour le cours d'eau Lévesque (acte de répartition) inclus au présent règlement.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE SEPTIÈME (7^{ième}) JOUR DE
MAI 2007.**

Gervais Lévesque, Maire

Hélène Lévesque, Sec.-trésorière